

(Large decorative flourish)

*neville. Y,
192*

nous sommes au jourd'uy este assemblez avecq les
 francois devers madame de Loynne, a l'heure accoustumee, qu'est
 celle d'une heure apres midy. Et suruant ce que auparavant
 nous auons communique par ensemble, Il nous a semblé meure
 pour correspondre a la demande excessiue de francois, et afin de
 nous les mettre en ce quez pensassent par marchand pour gagner
 quelque chose d'auantage, avecq nous, de leur dire d'une fois tout ce
 nombre d'entree des places que monseigneur le Duc de Savoie s'en
 contente de leur laisser entre mains, pour quelque temps. Et
 leur auons dict que de ce que le Duc de Savoie auoit fait rapport de
 que l'auenture pour auoir de ce par tel. Et que depuis par charge
 de son Ma^{te} de me s'ois trouuer de ce Duc pour sauoir sa
 volonte. Et que pour leur dire phainement que ce n'estoit
 comie ne desiroit que pour son respect par Ma^{te} demeurassent
 en guerre. Important tant pour toute la reputation, la pacification
 des differenz, quoy ce plus tost de ce que l'un soit a affection
 l'un repent, combien de l'un importe de tenir succession
 de laquelle tous pmees deubent a s'iner, toute fois consider
 la volonte du Roy tres s'prieux en ce de sa s'olus que tant
 tant accouper et de s'uer de pmees. Et se tiendra plusieurs
 et prendra ce party. succedant bien ce surplus de la pacification
 et avecq le dot de terre ont mie estus, entretenem quere ga
 a l'yn sur ce d'uce de Berry, a l'Establiem de la Savoie,
 de rest, et auctes terres specifiques en leur escript. Et
 d'auantage l'un d'endant ce piedmont, plus que ce Roy de franco
 desiroit pour son contentement et satisfaction de tenir aucuns
 places, pour assurance et gage, afin de veur comie se conduiroit
 en son endroit, que se contentent que ces places fussent quatu
 au esord sur ce Roy pmees sur ce lieu, que possede, et
 pour quelque modest temps. Dequoyant ceq Roy tres s'prieux
 que comie se ne demande les ces places, que pour son assurance
 de se breuille contenten de ce que pmees de son de la terre
 puis que cest chose peu important a si grand Roy. Et que

au surplus il y mette le prestire pour sa seurete, &
Loy en b'se de la part de brad ma^{te} & celles que les d'ictes
de soy estat, Et d'auantage que quant aux differens et
pretensions quez desent auoir sur la Saoupe, Bressa, &
deux tues parts duq^z Duc / quez se boulessent entens
de porter si de mariage d'icelle mort en fans, et y fauoir
sicuery

Surquoy ces d'ictes francoys ont despondu en effect que ce nombre
de places. Leurs sembloit fort petit, et mesmes de tendu de
vffers que sa sont et se faictes de par ces d'ictes Duc / &
quant a la souppance de la Dent / & ne pensouent que le
Roy leurs maistrs se fonderoit beaucoup en or, & l'argy / & tant
d'auantage se fort sa main, Mais que come ceen est
vffre nouvelle, Et que estoit question de quitter leurs
pretensions sur la Saoupe et la Bressa, Et que y auoit
y ce party esost surquoy leurs maistrs n'auoit pense, & y
pouoient faire auerter chose que il ce consuetes sur ceen,
Et quez Luy en escripturoient, Et seruent de leur part
tout boy vffir, Et vffrant ceen fort liberalment au
propres d'ouers et courtois. Et sur ce point nont boulu
passer plus auant, Et se Remettant de consuetes de
maistrs de n'estoit Raisonnars de ces plus prestes

rien. Sumes nous lumbes sur ce point de Corrique, sur quoy
nous ont Rigus de leurs dire ce que se ce Duc y auoit
d'aport de brad ma^{te} / Et nous leurs auons diez que nous
esperions qu'eux mesmes n'auoient pense queque expedient
pour faire cees cees defficulte, que ne deuoit et se ce
de leurs costes, Nous emportant si peu ce de Corique, et emport

tant a bre Ma^{te} pour sa Reputatoy, se tant perdue en sa
 societe qu'il ont eue ceste guerre a l'encontre de luy. Et
 comie sont venu a touchen quoy y ont droict/ Les leus en dict
 celluy que bre Ma^{te} de Paris y pourroit alle ne s'ont
 pretendre a l'usage du Royaume de Navoy, Pour laquesse
 alle en portoit encours le trecte, Sur ceoy sont les
 Caroyz a deduce leurs Droictz/ Disant que la Corsequer
 soit este de Legat. Et que depuis les en soient par l'usage
 de l'usage. Et qu'après alle soit a l'usage. Retourner
 a l'usage, et depuis en leur main/ Et subséquement recupere
 par les genevois/ Et que or ne pouvoit y l'usage argument suffi
 pour y pretendre que bre Ma^{te} et les precedes se
 sont Antiquitez de la corsequer, puis que cela ne domou
 de qui que ce fut trecte suffi tant au presjudic de l'usage. Et
 que si leus trecte les avoient fure euey bons et autentiques
 de se se quez pourroient monstres, D'ouy les leus en
 de l'usage/ qui qui avoit temps pour l'usage des genevois
 de Navoy, Les pourroit a l'usage l'usage de l'usage
 luy au contraire de or quez pretendent, Mais que les est trop
 l'usage pour l'usage cela, selon que ceste negociation pres
 Et que les Droictz de l'usage par les et l'usage ne de l'usage
 l'usage pour de l'usage les genevois, Que est que l'usage
 de la Reputatoy de bre Ma^{te}/ Et que de l'usage de l'usage
 leus ma^{te} de l'usage de bre Ma^{te}/ Et doit de l'usage
 de or que convient a la Reputatoy de l'usage in plus in moins
 come a la sienne propre, Mais les sont incontinent venuz
 a dire/ qu'au l'usage de l'usage de la leuse, Et que nous
 leus boullions tout ostes/ Et que contre les genevois les
 de l'usage par heu l'usage que l'usage, se plaignant luy fort de l'usage
 signamment quez l'usage, sont l'usage leurs de l'usage
 sur parmes de l'usage de l'usage de l'usage de l'usage de l'usage
 de l'usage de l'usage par/ et de l'usage de l'usage de l'usage de l'usage
 de l'usage de l'usage, l'usage de l'usage de l'usage de l'usage de l'usage

ce quez pretendent est la familiarite Du comte de d'no la
 ville, et sy tenir amba s'adur ordinaire, Et que ce port
 leur soit commun pour y entrer avecq leurs galeres, quest
 ce que nous pourrions convenir a bre^{ma} aux veneurs
 mesmes, Et en fin pour se desmesler de la p^{re}te
 que nous leur donnons, sur le port de corseque, Les
 venons a dire que avant que proceder plus avant en ce port
 Les boullent savoir come leur droit de calais, Et
 est en l'ens a deman de faire venir les Anglois a la
 communication, Et que ce pendant Les occupent au Roy
 leur maister, La Responde de monsgneur Le Duc de
 Saoyne, et ce surplus,

Vous leur aurons aussi fait en l'ans pour les belles Imperiales
 mais Les ce delectent bien long, sy Remettant a ce
 quez en feroit bien avecq l'empereur et l'empere, Et quoy
 que leur aurons dict avecq charge de prest de l'empere
 moderne s'y faire en l'ans Les ne nous y boullent admettre
 si nous n'avons comm^{te} l'roy de l'empereur et de l'empere,
 Et encorres Lors Les pretendent nous Responder, non ten
 nous devant les empere, ne s'estant voulu laisser mener
 plus avant, et ne faire d'ens et encorres y faire pover
 mention, selon l'intention et volonte de bre^{ma} et pour la
 fin a laquelle elle pretend, Nous verrons demain ce quez
 seront sur ce que les Anglois mettront en avant, Et de
 tout sera bre^{ma} adverse, A la bonne grace de
 laquelle nous supplions bre^{ma} humblement et bre^{ma}
 priant au Roy sur ce s'imer ce quez de plus
 De Cercamp le dix^{me} d'octobre 1558.

De vobis ma

Alors de vobis
 Gualte de Noy^{se} Roy me^{se}
 Levesque d'Aras.

R. L. v. 1

